

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en Marche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

2025\_070

**ZAE DU MONTEIL : VENTE DE DEUX PARCELLES À LA SCI SSRBA  
PROLONGATION DE L'ACCORD DE VENTE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 juin 2025.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEON Pascal, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERROT Corinne, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>44</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>4</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>7</b>	
<b>Votants</b>	<b>55</b>	

**PRÉSENT Suppléant :** DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à GORIN Claudine,
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- OVAN Nicolas donne pouvoir à MARTIN Francis
- PIVETEAU Michel donne pouvoir à PAILLER Alain
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude

**Excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, COINDEAU Yvette, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul Barrière, Vice-Président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

En conseil communautaire du 24 juin dernier a été approuvée la vente d'un terrain de la ZAE du Monteil à la SCI SSRBA, représentée par Monsieur AUGRY, déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section B, N°1863 (commune de Blanzac) sur laquelle se situe son entreprise, la SARL Sébastien Augry.

Ce terrain, constitué des deux parcelles suivantes, est vendu conformément à l'avis des Domaines rendu en avril 2024 prix global de 13 750,00 € HT :

- une parcelle de 215 m<sup>2</sup>, cadastrée section B, N°1 855 (commune de Blanzac),
- une parcelle de 1 152 m<sup>2</sup>, cadastrée section BC, N°50 (commune de Bellac).



Cette approbation initiale était assortie d'une condition de signature des actes authentiques de vente dans un délai de 6 mois et expirant au 24 décembre 2024. Une première prolongation a été accordée en Conseil Communautaire du 16 décembre dernier afin de tenir compte des démarches administratives lancées par M. Augry concernant les statuts de sa SCI. Cependant, la procédure d'acquisition des deux parcelles n'a pu aboutir en début d'année.

Afin de garantir la continuité des démarches entamées par l'office notarial, il est proposé de renouveler l'approbation du Conseil Communautaire pour une durée de 6 mois supplémentaire.

**Vu** la loi 2015-911 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes en date du 24 juin 2024 portant sur la vente des parcelles cadastrées section B, N° 1855 (commune de Blanzac) et section BC, N°50 (commune de Bellac) ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes en date du 16 décembre 2024 portant sur la prolongation de l'accord de vente des parcelles précitées ;

**Considérant** la compétence « développement économique » de la communauté de communes ;

**Considérant** la nécessité de répondre à la demande formulée par la SCI SSRBA représentée par Monsieur Sébastien AUGRY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la prolongation d'accord de vente des parcelles précitées à la SCI SSRBA.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer l'acte, avec pouvoir de substitution, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 24/06/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*